

2026/0067

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19 OCT. 2026
ID : 059-215900358-20261019-20260924_D0064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY. QUETIER.

Mmes MERCIER.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.CAFFIAU.RAMELOT.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

Absents excusés : M. BERTEAUX et Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois. (Article L 333-1 du Code de l'environnement).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Parc naturel régional de l'Avesnois procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2022, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte. Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 25 avril au 26 mai 2025, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Avesnois le 8 juillet 2026, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements Publics de coopération intercommunale et du Conseil départemental concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR de l'Avesnois par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, liste des communes et EPCI du PNR, emblème du PNR, rapport environnemental, conclusions de l'enquête publique, projet de statuts

Suite délibération n° 2026/0067

du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique, évaluation environnementale) a été laissé à disposition pour consultation à l'adresse suivante : <https://www.hautsdefrance.fr/publicite-consultations/consultation-pnra/>. Les

Conseillers municipaux ont été informés de cette mise à disposition lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional des Hauts-de-France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique. Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu les décrets n°98-164 du 13 mars 1998 portant création et classement du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu le décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu la délibération 20181568 du 18 octobre 2018 du conseil régional portant prorogation du classement du Parc Naturel de l'Avesnois jusqu'au 3 septembre 2025 ;

Vu la délibération 2022.00433 du 22 mars 2022 du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 27 février 2025 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc ;

Vu la conclusion de l'enquête publique n°E24000103/59 qui a eu lieu du 25 avril 2025 au 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Région du 26 avril 2026 faisant suite à la consultation interministérielle

Vu la délibération du 8 juillet 2026 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois approuvant le projet de charte et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2027-2042 ainsi que les annexes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire,



06 OCT. 2026